

- Informations santé : Le Cholesterol
- La vie de votre mutuelle
- Nos partenariats
- Réponses à vos questions

La mutuelle du monde combattant, **ouverte à tous !**

SOMMAIRE Juin 2017

Editorial du Président.....	3
-----------------------------	---

LA VIE DE LA MUTUELLE

- Procès-verbal de l'assemblée générale.....	4
- Le nouveau conseil d'administration.....	9
- C.A.P.A.H.....	10
- Vos remboursements en ligne / Informations sur le CAS.....	11

INFORMATIONS SANTE

- Diététique : Cholestérol, misez sur la prévention par Sabine Casanova.....	12
--	----

INFORMATIONS DIVERSES

- Nos partenaires.....	13
- Réponses à vos questions.....	15
- Les cartes de voeux 14 / 18.....	16
- Honorons nos anciens, projet de Nacéra Kaïnou.....	17

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- Bulletin de demande de renseignements.....	18
--	----

La Mutuelle Santé de l'Union Nationale des Combattants (Mutuelle Santé de l'UNC) est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 784.360.661.

Le siège social de la Mutuelle est situé : 5, rue du Havre 75008 PARIS.

Chers adhérents,

Lors du Conseil d'administration qui a suivi l'assemblée générale du 30 mai 2017, la composition du bureau a été modifiée, vous trouverez les détails dans « la vie de la mutuelle ».

Le Conseil m'a élu Président, je vous remercie de l'honneur et de la confiance que vous me faites.

Mes premiers mots sont destinés à Jean-Louis FIFRE à qui je succède.

Durant ces 6 ans à la Présidence, la mutuelle a connu des changements importants mais nécessaires pour sa pérennité et son indépendance.

Les combats que vous avez engagés pour servir au mieux nos adhérents ont été très lourds, vous avez su adapter la mutuelle et faire face aux nombreuses évolutions réglementaires telles que les contrats responsables et les contrats collectifs obligatoires, vous les avez menées à bien avec brio.

Vous n'avez pas compté votre temps et vous vous êtes battu pour faire connaître la mutuelle.

Pour toutes ces actions et votre courage, le conseil d'administration et moi-même vous remercions

Je mesure également l'importance de la tâche qui m'est confiée dans un contexte réglementaire sans cesse en évolution et qui plus est pas trop favorable aux mutuelles.



Je ferai tout mon possible pour mériter la confiance qui m'est accordée.

Je poursuivrai votre action et mes efforts porteront sur la qualité des services rendus aux adhérents, la préservation des prestations, la limitation de l'augmentation des cotisations dans la mesure où les contraintes extérieures le permettront.

Je tiens à remercier en mon nom et en votre nom le Président Jean Louis FIFRE. Toutefois, il reste auprès de nous, le conseil l'a élu Président d'honneur, ainsi il pourra nous apporter ses conseils éclairés et le bénéfice de sa longue expérience.

Merci Président FIFRE.

Avec mes remerciements mutualistes les meilleurs et dévoués.

Nathan Topor
Président

VOTRE MUTUELLE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.
Vous trouverez ci-après le procès-verbal de notre dernière assemblée générale du 30 mai 2017. Le règlement a été modifié cette année voir point XI.

L'Assemblée Générale s'est tenue dans la Salle Mauresque de l'Association UNC, 18 rue Vézelay- 75008 Paris, selon les dispositions de l'ordre du jour adressées avec la convocation.

I. Ouverture de l'Assemblée générale

La séance est ouverte à 10 heures 10 par le Président par intérim Nathan TOPOR qui souhaite la bienvenue aux adhérents présents ainsi qu'au Commissaire aux comptes. Il remercie Monsieur Alain GUTH, représentant l'UNC, ainsi que Madame la présidente et le directeur général de MIE de bien vouloir assister à cette Assemblée générale.

Il rappelle que la convocation accompagnée des pièces réglementaires a été adressée, sur seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article L. 114-12 et aux statuts.

L'Assemblée générale peut donc valablement délibérer au regard du nombre d'adhérents présents et représentés.

Pour donner plus de souplesse à la procédure de vote, le Président demande l'autorisation du vote à main levée étant entendu que tout adhérent souhaitant procéder par un vote secret sur une question particulière peut en formuler la demande, qui doit être suivie d'effet.

L'autorisation est donnée à l'unanimité de l'Assemblée.

Par ailleurs, il a évoqué la situation de la Mutuelle résultant de la démission presque simultanée du Président puis du Trésorier général qui a entraîné des difficultés de fonctionnement. Pour remplacer le système ancien informel qui faisait que peu de personnes étaient au courant des affaires, le Président adopte une formule de réunions périodiques des membres du bureau.

II. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 mai 2016.

Après avoir demandé si des observations étaient présentées quant à la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 mai 2016, l'approbation de ce dernier est présentée au vote.

Un administrateur considère qu'il est dangereux de faire approuver la rédaction

VOTRE MUTUELLE

d'un procès-verbal, qu'elle n'a pas lieu d'être.

Résolution n°1 : Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 mai 2016 ?

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 mai 2016 est approuvé à l'unanimité à l'exception d'une voix contre.

III. Rapport d'activité pour 2016.

Le Secrétaire Général précise que le rapport d'activité qui était joint à la convocation se cantonne à présenter des faits et événements intervenus en 2016, ainsi que ses craintes au regard des évolutions constatées. Certaines de ces dernières, en raison du changement de gouvernement, sont différées voire annulées : ce semble être le cas du tiers payant obligatoire pour les complémentaires santé.

Il demande si des observations sont formulées sur ce rapport. Constatant qu'aucune intervention n'est faite, le document est présenté au vote de l'Assemblée générale.

Résolution n°2 : Approuvez-vous le rapport d'activité pour 2016 ?

Le rapport d'activité pour 2016 est approuvé à l'unanimité.

IV. Rapport du comité de contrôle des placements

Monsieur REITER, Président du comité de contrôle des placements donne lecture du rapport (texte joint en annexe).

L'Assemblée prend acte des constatations du rapport (joint en annexe).

Par ailleurs, monsieur REITER informe l'Assemblée générale de son intention de ne pas poursuivre son activité en qualité de Président de la commission de contrôle des placements auprès de la Mutuelle.

Le Président le remercie pour la qualité de son expertise durant l'exercice de sa fonction pour la Mutuelle dans le domaine qui était le sien.

V. Rapport de gestion.

Le rapport de gestion pour 2016, remis en début de séance avec les documents comptables, fait l'objet d'une présentation du Président (documents joints en annexe).

Résolution n°3 : Approuvez-vous le rapport de gestion pour 2016 ?

Le rapport de gestion pour 2016 est approuvé à l'unanimité.

Après le vote, un administrateur demande des informations complémentaires. Il lui est répondu que les questions doivent être posées avant la réunion pour permettre aux responsables d'apporter les éléments de réponse cohérents. Par ailleurs, les documents présentés en Assemblée générale le sont au nom et par le Conseil d'Administration, c'est-à-dire de l'ensemble des administrateurs ; il n'est donc pas de bonne administration de faire des observations lors de la réunion de celle-ci au risque de perturber la compréhension des participants.

Cependant, les observations relevées feront l'objet d'une réponse particulière ultérieure.

VI. Rapports du commissaire aux comptes.

Monsieur Patrick VICENS, Commissaires aux comptes, associé du cabinet FCN, rappelle à l'Assemblée Générale les normes de sa profession auxquelles il se réfère dans le cadre de son activité.

Il présente **son premier rapport qui concerne le contrôle des comptes annuels.**

VOTRE MUTUELLE



Il certifie que ceux-ci sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Mutuelle.

Il ajoute qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents comptables communiqués aux adhérents.

Il précise toutefois de bien prendre en compte les contrats collectifs et les obligations qui en découlent.

Le second rapport concerne les conventions réglementées.

Le Commissaire aux comptes constate l'absence de telles conventions.

Un troisième rapport recensant les sommes versées aux administrateurs est présenté par le commissaire aux comptes. Il constate, d'une part, qu'il s'agit de remboursements de frais à l'exclusion d'indemnités ou d'avantages octroyés. Il atteste alors de la concordance des sommes versées avec les écritures comptables. L'Assemblée Générale prend acte des trois rapports.

VII. Quitus au Conseil d'Administration.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, de celui du Comité de contrôle des placements et des rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée est consultée sur l'approbation de l'ensemble des dispositions comptables pour 2016.

Résolution n°4 : Donnez-vous quitus au Conseil d'Administration pour la gestion 2016 ?

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour la gestion 2016 à l'unanimité.

VIII. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration sur délégation de l'Assemblée générale en matière de prestation et de cotisation en 2017.

Les informations sur l'évolution des prestations et des cotisations ont été données aux adhérents par le Bulletin d'information du mois de décembre 2016. C'est ainsi qu'en raison d'une gestion rigoureuse et du fait du changement de gestionnaire, le conseil d'administration a décidé de ne pas augmenter les cotisations en 2017. Pour ce qui concerne les contrats collectifs, il a été décidé de faire bénéficier les adhérents au contrat collectif de leur employeur d'une assistance garantissant un accompagnement de proximité en cas de difficultés passagères, comme pour les contrats individuels.

VOTRE MUTUELLE

Résolution n°5 : Ratifiez-vous les décisions prises concernant les prestations et les cotisations en 2017.

L'Assemblée Générale ratifie les décisions prises par le conseil d'administration en matière de cotisation et de prestation en 2017 à l'unanimité.

Par ailleurs, le nouveau gestionnaire a été conduit, à l'image de ce qu'il faisait pour ses propres adhérents, à procéder à la participation de la mutuelle pour les médicaments remboursés par le régime obligatoire au taux de 15% (Vignette orange) alors que cette participation n'était pas prévue par les instances de la Mutuelle.

Une fois constaté ce dysfonctionnement, le Conseil d'Administration de la Mutuelle a estimé qu'il n'était pas de bonne gestion de réclamer le remboursement de cette participation à ceux qui en avaient bénéficié. De ce fait, il en a tiré toutes les conséquences qui s'imposaient et a étendu le bénéfice de cette amélioration des prestations à l'ensemble des adhérents pour compter du 1er janvier 2017.

Le coût estimé de cette amélioration sera compensé par le gestionnaire pour 2017, il se chiffrerait à environ 15 000€.

Pour l'avenir, il conviendra de prendre en compte cette mesure et, éventuellement, de calibrer, en conséquence, les cotisations.

Résolution n°6 : Ratifiez-vous la décision de rembourser les médicaments faisant l'objet de la part du régime obligatoire d'une participation au taux de 15% ?

L'Assemblée Générale ratifie la décision de rembourser les médicaments faisant l'objet d'une participation du régime obligatoire au taux de 15% à l'unanimité.

IX. Délégation au conseil d'administration pour la détermination des prestations et des cotisations en 2018.

Résolution n°7 : Donnez-vous délégation au conseil d'administration pour déterminer les barèmes des cotisations et les prestations en 2018, sous réserve de les faire approuver lors de la prochaine assemblée générale ?

L'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour déterminer les barèmes des cotisations et les prestations en 2018, sous réserve de les faire approuver lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels à l'unanimité.

X. Modalités de convocation de l'Assemblée générale.

En raison du nombre croissant d'adhérents, il devient difficile de réunir le quorum (50% des membres présents ou représentés) pour tenir une assemblée générale, obligeant à convoquer une seconde assemblée générale 6 jours après la première convocation. IL faut donc prévoir en amont ce risque et prendre les dispositions utiles pour s'adapter.

Toutefois le code de la Mutualité autorise l'institution de délégués qui représenteraient un certain nombre d'adhérents des contrats collectifs, par exemple.

L'institution de ces délégués appartient à l'assemblée générale.

La définition des modalités et les critères de représentation et le nombre de voix accordées pourrait être délégué au conseil d'administration, à charge pour celui-ci de soumettre l'ensemble à la ratification de l'assemblée générale.

Résolution n°8 : Donnez-vous mandat au Conseil d'Administration pour définir un système de représentation à l'assemblée générale des adhérents relevant d'un contrat collectif, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale ?

VOTRE MUTUELLE

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration à l'unanimité pour définir un système de représentation à l'Assemblée Générale de certains adhérents, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale

XI. Modifications du règlement mutualiste

L'obligation de demander une prise en charge pour certains frais coûteux et certaines prothèses n'est pas inscrite dans le règlement mutualiste alors qu'elle figure sur les cartes mutualistes. Il est donc proposé d'abord de rectifier la numérotation des paragraphes 10-1 et 10-2 en 11-1 et 11-2 ainsi que celle des paragraphes 12-1 et 12-2 en 13-1 et 13-2, puis d'ajouter un paragraphe 13-3 ainsi rédigé :

« 13-3. Formalités préalables.

Pour les frais d'optique, dentaires, d'audioprothèse et d'hospitalisation, le professionnel de santé ou l'établissement devra, préalablement à toute prestation dans le domaine visé précédemment, établir une prise en charge ou un devis dont une copie acceptée sera adressée à la Mutuelle. A défaut, la Mutuelle n'interviendra pas pour les prestations concernées. »

Résolution n°8 bis : Approuvez-vous la modification du règlement mutualiste proposée ?

L'Assemblée Générale approuve les modifications du règlement mutualiste proposées à l'unanimité.

XII. Elections du tiers sortant du Conseil d'Administration.

Afin de compléter le conseil d'administration à la suite des démissions enregistrées en cours de mandat et conformément aux dispositions statutaires, deux nouveaux administrateurs ont été désignés par le conseil d'administration

pour achever le mandat des deux administrateurs démissionnaires. Il s'agit de :
Monsieur SENE, qui achèvera le mandat de monsieur FIFRE (2018),
Monsieur AUSSAVY, qui achèvera le mandat de monsieur PLANIOL (2019).

Résolution n°9 : Ratifiez-vous la désignation des deux administrateurs en cause ?

L'Assemblée Générale ratifie la désignation comme administrateurs de messieurs SENE et AUSSAVY à l'unanimité.

Arrivent en fin de mandat en 2017 :

- Monsieur Nathan TOPOR,
- Monsieur Bernard POULAIN,
- Monsieur Patrice LE BORGNE,
- Monsieur Gérard BEAUMONT-SENN,
- Madame Françoise LEMAIRE.

A l'exception de monsieur Patrice LE BORGNE qui ne représente pas, l'ensemble des personnes visées souhaite le renouvellement de leur mandat.

Résolution n° 10 : Les candidatures au renouvellement de leur mandat des administrateurs arrivés en fin de mandat en 2017 sont proposées à l'élection de l'Assemblée générale ?

L'assemblée générale élit au conseil d'administration, à l'unanimité, tous les candidats qui lui ont été présentés pour renouveler leur mandat et qui sont les suivants :

Monsieur Nathan TOPOR

Monsieur Bernard POULAIN,

Monsieur Gérard BEAUMONT-SENN,

Madame Françoise LEMAIRE.

VOTRE MUTUELLE

XIII. Questions diverses sans vote.

Le président par intérim propose la nomination de l'ancien président Monsieur Jean-Louis FIFRE en qualité de Président d'honneur. Cette disposition ne recevant pas d'opposition, la nomination est effective.

XIV. Clôture de l'Assemblée générale.

Après avoir constaté que plus personne ne souhaitait prendre la parole, le Président clôt l'Assemblée générale à 11H50.

NOTA à l'adresse de nombreux adhérents :

- Vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée Générale ? Renvoyez-nous le pouvoir qui est joint avec la convocation. Une enveloppe pré-timbrée est jointe à celle-ci. C'est très important. Si l'effectif minimum n'est pas atteint nous ne pouvons pas délibérer.

Nathan TOPOR
Président

LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tiers sortant de notre conseil d'administration a été renouvelé, voici sa nouvelle constitution

Président :	TOPOR Nathan
Premier Vice-Président :	POULAIN Bernard
Deuxième Vice-Président :	EUZEN Eric
Secrétaire Général :	LAYE Alain
Secrétaire Général Adjoint :	WATTEZ Daniel
Administrateur :	AUSSAVY Didier
Administrateur :	BEAUMONT-SENN Gérard
Administrateur :	BOUCHARD Christian
Administrateur :	GUTH Alain
Administrateur :	LEMAIRE Françoise
Administrateur :	PEREL Catherine
Administrateur :	SALAT Serge
Administrateur :	SENE Frédéric
Administrateur :	SÉVERIN Bernadette

Depuis le 1er octobre dernier, notre Mutuelle a pris à sa charge les activités de Conseil, Aide aux Personnes Agées ou Handicapées. Pour un prix modique, il est possible à tous d'avoir accès par internet à environ 280 notes concernant la vie quotidienne des personnes précitées. Ces notes couvrent quasiment l'ensemble des questions relatives au handicap et à la dépendance.

Elles sont actualisées au fur et à mesure des évolutions législatives et réglementaires. Elles s'adressent aux particuliers et aux nombreux organismes traitant de ces affaires (Associations, Mairies, Conseils départementaux et régionaux...)

Conditions d'accès à la documentation :

120 € le primo-abonnement complet d'un an

60 € le primo-abonnement web : accès à toutes les notes sur le site (pas d'envoi par courrier)

80 € le renouvellement complet :
Comprenant la réception des fiches imprimées par courrier et l'accès à l'ensemble des notes sur le site

60 € le renouvellement web : accès à toutes les notes sur le site (pas d'envoi par courrier)

8 € le guide thématique, accessible en ligne après paiement (pas d'envoi par courrier)



Je souhaite m'abonner aux fiches d'information CAPAH :

SOCIETE :

Service :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Email :@.....

Adresse :

Code Postal : VILLE :

ABONNEMENT INITIAL à 120 €

ABONNEMENT INTERNET et PAPIER à 80 € / an

ABONNEMENT UNIQUEMENT INTERNET à 60 € / an

REGLEMENT de l'abonnement :

par chèque à l'ordre de MUTUELLE SANTE DE L'UNC – CAPAH à retourner à la **Mutuelle Santé de l'UNC** 5,rue du Havre – 75008 PARIS

par virement

ATTENTION: Il est rappelé que pour tout premier abonnement, vous devez souscrire à l'abonnement initial qui constitue le socle papier des fiches d'information. Vous recevrez ensuite les mises à jour incluses pour l'année concernée au fur et à mesure de leur parution

VOTRE MUTUELLE

Consultation des remboursements en ligne

La mutuelle met à votre disposition un **espace adhérent personnalisé** afin que vous puissiez consulter vos remboursements.

Accessible via le site internet de la mutuelle : **www.mutuelle-unc.fr** dans la rubrique **mon espace**

Ou directement via ce lien : **www.extranet-mutuelle-unc.fr**

MUTUELLE santé de l'UNC
Entraide, solidarité & conseil
01 43 87 43 65
Accueil Espace adhérent

IDENTIFICATION ADHÉRENT

N° Adhérent *

Mot de passe *

MOT DE PASSE OUBLIÉ ? PREMIERE CONNEXION ? SE CONNECTER >

Généralistes et spécialistes non adhérents au CAS

A partir du 1er Janvier 2017, la participation maximum pour les dépassements d'honoraires des médecins non signataires du contrat d'accès aux soins (CAS) est limitée à 200 % de la BR, Sécurité sociale incluse. (DECRET N°2014-1374 du 18 Novembre 2014) :

Par conséquent,

- Pour le contrat BASIC rien ne change
- Pour le contrat INTEGRAL au lieu de lire "...sinon 155%" lire "...sinon 130%"
- Pour le contrat OPTIMUM au lieu de lire "... sinon 155%" lire "...sinon 130%"
- Pour le contrat collectif SOCLE rien ne change
- Pour le contrat E+ au lieu de lire "...sinon 50%" lire "...sinon 25%"
- Pour le contrat E++ au lieu de lire "...sinon 50%" lire "...sinon 25%"

- Nous sommes dans l'obligation de respecter ce changement afin que nos contrats restent responsables.

- De nombreux médecins ont signé le CAS.

(Le CAS permet d'encadrer les dépassements d'honoraires)

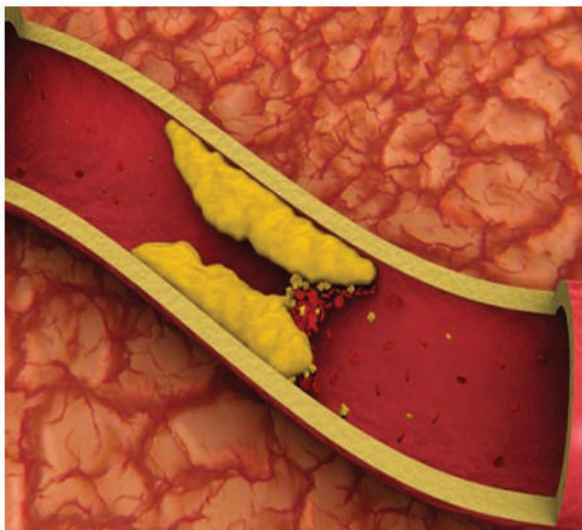
-Le mutualiste doit avoir une démarche responsable en contrôlant ses dépenses de santé.

Diététique : cholestérol, misez sur la prévention

Par **Sabine Casanova** diététicienne nutritionniste www.dieteticienne.com

Tout le monde le connaît plus ou moins, on lui associe vaguement graisse et régime alimentaire, mais sait-on que le cholestérol est d'abord un composant essentiel de l'organisme? Attention cependant le "bon" cholestérol côtoie de très près le "mauvais", qui lui constitue un véritable danger pour la santé. Sa cible: le système cardio-vasculaire, son arme: une mauvaise hygiène de vie. Alors pour épargner vos artères, jouez la prévention.

Le cholestérol, nous en avons tous et c'est tant mieux ! Présent dans le sang, il est le constituant naturel principal des cellules et des neurones. Il permet l'élaboration de certaines hormones - sexuelles notamment - il fixe la vitamine D et fabrique les sels biliaires (nécessaires à l'assimilation des graisses par l'intestin).



Les deux visages du cholestérol



Le « **bon** », transporté par les HDL (high density lipoprotéins), véritables « nettoyeurs », chargés de réguler l'excès de cholestérol en le dirigeant vers le foie pour qu'il y soit réutilisé ou éliminé (sous forme de bile). On le trouve en quantité normale, nécessaire et suffisante.

Le « **mauvais** », l'ennemi public n° 1 de nos artères, véhiculé par les LDL (low density lipoprotéines). Ces derniers favorisent l'accumulation de cholestérol sur les artères (c'est l'athérosclérose), provoquent un ralentissement du flux sanguin et ouvrent grand la voie aux maladies cardio-vasculaires, aux accidents vasculaires cérébraux, à l'artérite.

Attention : plus que la hausse de cholestérol en elle-même, c'est l'augmentation du « mauvais » (LDL) et la baisse du « bon » (HDL) qui représente un risque cardio-vasculaire.

Il est donc vain, voire dangereux de chercher à supprimer toutes les graisses, sans distinction aucune. Car ce qui importe avant tout c'est de parvenir à un équilibre entre les deux types de cholestérol.

Sans antécédents familiaux, il n'est pas utile de se préoccuper de son taux de cholestérol avant 25 ans. Dans le cas contraire, c'est dès l'âge de 5 ou 10 ans que les enfants doivent consulter un médecin. Sachez toutefois que le cholestérol augmente avec l'âge.

NOS PARTENAIRES

L'alerte est donnée quand les 2 g/l sont dépassés. Que l'hypercholestérolémie soit ou non associée à des facteurs aggravants (antécédents familiaux, diabète, obésité, tabagisme, hypertension artérielle), le conseil premier est l'amélioration de son hygiène de vie. Rien d'insurmontable dans ce programme puisque, le plus souvent, il suffit de faire de l'exercice physique et d'équilibrer son alimentation (sachant que 1/3 du cholestérol provient des aliments). Comme l'explique Sabine Casanova, « les régimes draconiens et carencés sont loin d'être la solution. Une personne qui a du cholestérol doit parvenir à un équilibre alimentaire, sans interdictions strictes et sans excès ». Mais parce qu'il peut être difficile de parvenir à cet équilibre seul, l'aide de son généraliste et d'un diététicien peut s'avérer nécessaire. A partir des goûts et des habitudes alimentaires du patient un bilan est élaboré et un programme alimentaire adapté mis en place. Généralement, deux ou trois séances suffisent pour y voir plus clair dans son assiette.

Pour les sujets à risques multiples, ces changements dans l'hygiène de vie ne suffisent pas et un traitement hypolipidémiant doit être adopté. Les médicaments utilisés agissent directement sur le cholestérol en le piégeant avant absorption ou, plus radicalement, en stoppant sa fabrication.

Les résultats sont encourageants : les LDL peuvent être considérablement réduits et les HDL augmentés de façon significative. Or, une baisse notable du cholestérol réduit le risque d'infarctus en même temps que l'augmentation de HDL entraîne une baisse importante du risque coronarien. Vous l'aurez compris, le cholestérol est, dans la plupart des cas, une simple question de prévention. Alors prenez votre santé en main, votre cœur et vos artères vous en diront merci !

Merci à Madame Sabine Casanova, diététicienne nutritionniste www.dieteticienne.com pour cet article.



Grâce à son modeste don, notre Mutuelle figure parmi les soutiens et les partenaires de cette association. Allez-vous en rendre compte en consultant son site : www.terre-fraternite.fr

A titre personnel, vous pouvez participer à cette grande œuvre de solidarité avec nos soldats en adressant vos dons à :

**Association Terre Fraternité
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle – 75007 PARIS**

Si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, établissez votre chèque à l'ordre de l'ADO



« La solidarité n'est pas obligatoire, elle est juste indispensable »

En lisant la lettre de l'association, l'on découvre une action emblématique : l'aide aux orphelins.

En sein du milieu Défense, 400 conjoints survivants sont en charge de 700 orphelins.

Vous pouvez adresser vos dons par chèque à l'ordre de l'ADO, un reçu fiscal vous sera adressé au cours du 1er trimestre 2017.

www.entraide-defense.fr

**ADO, Case 104-Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
75641 PARIS**



Adhérer à l'ASAF, c'est renforcer la Défense de la France.

Faire un don à l'ASAF, c'est permettre à l'ASAF de s'exprimer en toute indépendance.

Vous pouvez vous inscrire pour recevoir gracieusement par mail les lettres de l'ASAF.

Consultez le site : www.asafrance.fr



Informations :

Abonnez-vous à **LA VOIX DU COMBATTANT**

• Je suis adhérent UNC :

Je contacte mon siège départemental qui se chargera de mon abonnement (coordonnées sur www.unc.fr)

• Je ne suis pas adhérent UNC :

Je complète et je retourne le bulletin ci-contre au Service abonnements, La Voix du Combattant, 18, rue Vézelay - 75008 Paris

Tél.: 01.53.89.04.18 – Fax: 01.53.89.04.29. - E-mail : unccompta@unc.fr

OUI, je désire m'abonner pour 1 an (10 numéros)

Mes coordonnées Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

C. postal : Ville :

Pays :

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de La Voix du combattant

15 € (France et EU) – 25 € (Étranger)

Réponses aux questions

Question d'un adhérent :

« ... Dans un grand quotidien parisien, j'ai lu un article important (deux pages) sur les complémentaires santé. Il est reproché tous les maux aux mutuelles, trop chères, baisse des garanties, hausses des cotisations, manque de transparence, les restes à charge sont trop importants... »

Que pouvez-vous répondre ?... »

Notre réponse

« ... Nous avons eu connaissance de cet article. Avant toute chose, il convient de préciser que dans cet article, il y a une confusion, volontaire ou pas ? L'auteur met en titre « Les complémentaires santé... » Mais n'écrit à charge que contre les mutuelles, en oubliant de dire que les assurances sont aussi des complémentaires santé qui drainent avec les institutions de prévoyance plus de la moitié de la clientèle.

Nous allons essayer de prendre quelques points caricaturaux de l'argumentaire de l'auteur de l'article.

Les frais de gestion : La Cour des comptes estimerait les frais de gestion à 28 %. Sans remettre en cause les travaux de la Cour, l'on peut dire que ce chiffre est pour le moins douteux ou mal expliqué. En effet, dans ce pourcentage sont oubliés 13,27 % de taxes diverses, ce qui ramène les frais de gestion à environ 15 %, nous sommes en gros au chiffre annoncé par la majorité des mutuelles, dont la nôtre. L'on passe donc sous silence que les mutuelles sont devenues des collecteurs d'impôts pour un montant non négligeable, environ 4,5 milliards par an ! Il est trop facile de dire que les « avantages fiscaux génèrent un manque à gagner pour l'Etat de 3 Mds€ »

En effet, il ne faut pas oublier qu'en 2000, les mutuelles ont été assujetties à une contribution pour la CMU, correspondant à 1,75 % des cotisations encaissées. Ce taux est passé à 2,5% en 2006, 5,90% en 2010 puis à 6,27% au 1er janvier 2011. Cette taxe a donc été multipliée par plus de 6 en 10 ans, ce qui est loin d'être le cas pour nos cotisations. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a institué une nouvelle taxe de 3,50% des cotisations dès le premier janvier 2011.



Le premier octobre de la même année, elle a été portée à 7%.

Autre exemple pris dans les pages de ce journal. Lorsque l'on énonce que les prothèses dentaires sont remboursées à 75 € par l'assurance maladie et 200 € par les mutuelles, pourquoi « taper sur les mutuelles et pas sur la sécurité sociale ?

Sans trop surcharger la réponse, il ne faut pas oublier depuis plusieurs années la baisse des remboursements de l'assurance maladie, l'on peut citer l'optique ramenée de 65 à 60 %, non pas de la facture mais du tarif de remboursement de la sécurité sociale, les vignettes bleues de 35 à 30 %, etc.

Ne faisons pas de mauvais procès aux mutuelles et surtout à la nôtre, qui n'a pas augmenté ses cotisations en 2015 et qui est pratiquement la seule à afficher ses prix sur son site.

Si vous avez besoin d'un conseil pour vous aider à examiner les différentes prestations, notre Mutuelle est à votre écoute :

01 43 87 43 65

contact@mutuelle-unc.fr

INFORMATIONS DIVERSES

Cartes de voeux

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre, présentez vos voeux avec une carte postale représentant un poilu.

Vous pouvez utiliser ces cartes soit à titres personnel, soit au titre de votre association, vous serez les ambassadeurs de notre Mutuelle.

Si vous connaissez des collectionneurs de cartes postales, diffusez l'information.

Enfin, les commémorations durent quatre ans, elles resserviront !



L'Union Nationale des Combattants d'Ille et Vilaine (UNC) détient un fond de gouaches originales de Camille Godet, peintre combattant de la première guerre mondiale.

L'association vient d'éditer une pochette de collection de vingt cartes postales. Celles ci retracent avec précision les tenues d'époque et l'équipement des soldats et marins français et belges engagés en France ou en Afrique.

Cette commande a été réalisée avec le soutien de la mutuelle santé de l'UNC.

Vous pourrez vous la procurer au siège rennais au tarif de quatre euros l'unité.

Adresse postale :

2 rue Durafour 35000 Rennes

Tél : 02 99 84 86 00

Mail: unc35@wanadoo.fr



INFORMATIONS DIVERSES

Centenaire 1914/1918 Honorons nos anciens

Projet Nacéra Kainou
(sculptrice, peintre des armées)
www.kainou-sculpture.com)

En ces périodes troubles que nous traversons, nous avons besoin de nous souvenir de nos grands anciens, ceux de 14/18. Ils ont su faire fi de leurs différences, de leurs origines, de leurs milieux sociaux, de leurs confessions. Nous célébrons le centenaire de ce terrible conflit qui sut donner cette cohésion aux soldats qui résistèrent à Verdun notamment. Vous pouvez assister à de nombreuses commémorations, c'est bien, mais ce qui est encore mieux, c'est de participer.

Pour une somme modique laissée à votre appréciation, même l'euro symbolique, participez à l'érection de quatre bustes.

Le point d'orgue de ce projet sera l'installation de 4 bustes en bronze dans un square parisien, rendant hommage à 4 figures emblématiques d'écrivains Français morts au combat ou de ses suites :

Charles PEGUY, Alain Fournier,
Louis PERGAUD et Guillaume APOLLINAIRE

MOTS POUR MAUX
1914 - 1918

Quatre génies terrassés
(1914)
Une génération de poètes disparus

PEGUY FOURNIER PERGAUD APOLLINAIRE

LES ECRIVAINS COMBATTANTS MUTUELLE Santé de l'UNC Café an

Nacéra KAINOU Sculpteure - www.kainou-sculpture.com

Pour soutenir et participer à ce magnifique projet, envoyez votre chèque

- libellé à l'ordre suivant : **Association des Ecrivains Combattants / des Mots pour des Maux**
- à l'adresse suivante : **AEC, 18 rue Vézelay, 75008 Paris**

Bulletin de souscription (Mutuelle Santé de l'UNC)

Nom, Prénoms :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Souscris au projet « Mots pour Maux » et verse : €

A l'ordre de : Association des Ecrivains Combattants / des Mots pour des Maux

Je m'engage à faire connaître ce projet autour de moi.

Date

Signature



DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

(Sans engagement de ma part)

Monsieur Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / _____

Régime Général Régime Local (Alsace et Moselle)

Bénéficiaire du 100% (Total) Sécurité Sociale : oui non

Bénéficiaire de l'article L.115 du code des
Pensions Militaires d'Invalidité et victimes de Guerre : oui non

Adresse :

Code Postal : Ville:.....

Téléphone : Portable :

Adresse électronique :@.....

Actuellement adhérent à une autre mutuelle : oui non

Ressortissant de l'ONAC-VG : oui non

Membre UNC : oui non

Carte du combattant : oui non Date d'obtention :

Titre de reconnaissance de la Nation oui non Date d'obtention :

Conflits auxquels vous avez participé :

Taux d'imposition (seulement pour la retraite mutualiste du combattant) :

Vous prie de m'adresser

- Tous renseignements sur vos COMPLEMENTAIRES SANTE
- Tous renseignements sur GARANTIE + (surcomplémentaire ou article L115 ou 100%SS)
- Tous renseignements sur LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

Date :

Signature :

A retourner sous enveloppe timbrée à :

MUTUELLE SANTE DE L'UNC
5 rue du Havre - 75008 PARIS



MUTUELLE
ÉPARGNE
RETRAITE

Vous avez participé à un conflit ?

Vous êtes concerné...
par la **Retraite Mutualiste
du Combattant**

NOUVEAU

OPEX ouvrant droit à la
Retraite Mutualiste du
Combattant : Barkhane,
Egypte, Haiti, Lybie, Mali...

**Bénéficiez d'avantages qui vous sont
exclusivement réservés !**

+ ÉCONOMIES D'IMPÔTS

+ RETRAITE NON IMPOSABLE*

+ RENTE MAJORÉE ET REVALORISÉE PAR L'ÉTAT

**+ TRANSMISSION DE CAPITAL
HORS DROITS DE SUCCESSION**



www.retraite-mutualiste-combattant.fr

*dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'Etat

LA MUTUELLE ÉPARGNE RETRAITE EST TÉGO.

ILS ONT CHOISI LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT...



ALEXANDRA, 25 ANS, CÉLIBATAIRE

Revenu imposable : 19 200 €
Tranche d'imposition : 14 %
Taux de majoration : 25 %
Age à la liquidation : 50 ans
Impôt sur revenu avant
RMC : 1 331 €
Versement RMC : 1 200 €/an
(soit 100€/mois)
Impôt sur revenu après
RMC : 1 163 €
Gain d'impôt : 168 €



NICOLAS, 32 ANS CÉLIBATAIRE

Revenu imposable : 33 000 €
Tranche d'imposition : 30 %
Taux de majoration : 25 %
Age de liquidation : 60 ans
Impôt sur revenu avant
RMC : 4 261 €
Versement RMC : 2 000 €/an
(versement libre)
Impôt sur revenu après
RMC : 3 661 €
Gain d'impôt : 600 €



ERIC, 42 ANS, MARIÉ, 2 ENFANTS

Revenu imposable du foyer
(comprenant des revenus
locatifs) : 85 000 €
Tranche imposition : 30 %
Taux de majoration : 25 %
Âge à la liquidation : 59 ans
Impôt sur revenu avant
RMC : 11 206 €
Versement RMC : 3 000 €/an
(soit 250€/mois)
Impôt sur revenu après
RMC : 10 306 €
Gain d'impôt : 900 €



> Vos coordonnées :

MUTUELLE SANTÉ DE L'UNC

M. MME

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TÉLÉPHONE _____ DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

E-MAIL _____



Assureur de la garantie : Mutuelle Epargne Retraite. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
SIREN : 431 988 021. Siège social : 17 rue de la Victoire 69003 Lyon. Document publicitaire non contractuel correspondant à la
législation en vigueur. Sous réserve d'erreurs typographiques. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations vous concernant.
Novembre 2016 - OZMOD Communication. ref. rmcdep2016

LA MUTUELLE ÉPARGNE RETRAITE EST TÉGO.